

Si votre logement (location ou meublé,...) ne présente pas les conditions de décence (une ou plusieurs cases cochées) et si vous souhaitez que votre propriétaire remette en état le logement, vous devez :

- Ecrire une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de faire les travaux à votre propriétaire (en mentionnant un délai).

S'il ne répond pas ou refuse de réaliser les travaux nécessaires vous pouvez :

- Demander, par lettre simple, au service d'hygiène de la ville (lorsqu'il existe) ou à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de faire une visite de contrôle.
- Saisir par courrier la Commission départementale de Conciliation auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.
- Engager une procédure simple d'Injonction de Faire auprès du greffe du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

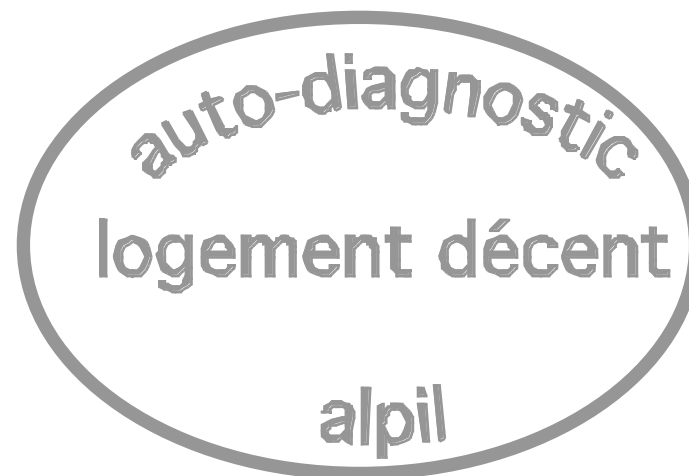
Dans tous les cas, faites vous aider ou accompagner dans vos démarches par des organismes spécialisés :

- * Association de locataires reconnue (CNL, CSF, CGL,...)
- * Association de médiation juridique ou maison du droit
- * Association Départementale d'Information sur le Logement
- * Association d'insertion sociale par le logement

Pour toutes informations complémentaires contactez l'Alpil :

12 place Croix-Pâquet, 69001 Lyon
Tél•04-78-39-26-38
alpil@globenet.org
www.habiter.org

Juillet 2002



**Votre propriétaire
DOIT vous louer un
logement décent**

...

La loi interdit
désormais la location
de logements qui ne présentent pas des
conditions décentes d'habitation

...

**Vous pouvez vérifier vous-même à
l'aide de ce document si votre
logement est décent**

cuisine manque infiltrations d'eau par

manque système de protection

(ex : rampe, garde-corps,..)

- Fenêtre
- Balcon
- Terrasse
- Escalier

- Évier
- Eau froide
- Eau chaude
- Possibilité de cuisiner

- Fenêtre
- Porte
- Toiture ou plafond
- Murs
- Sols

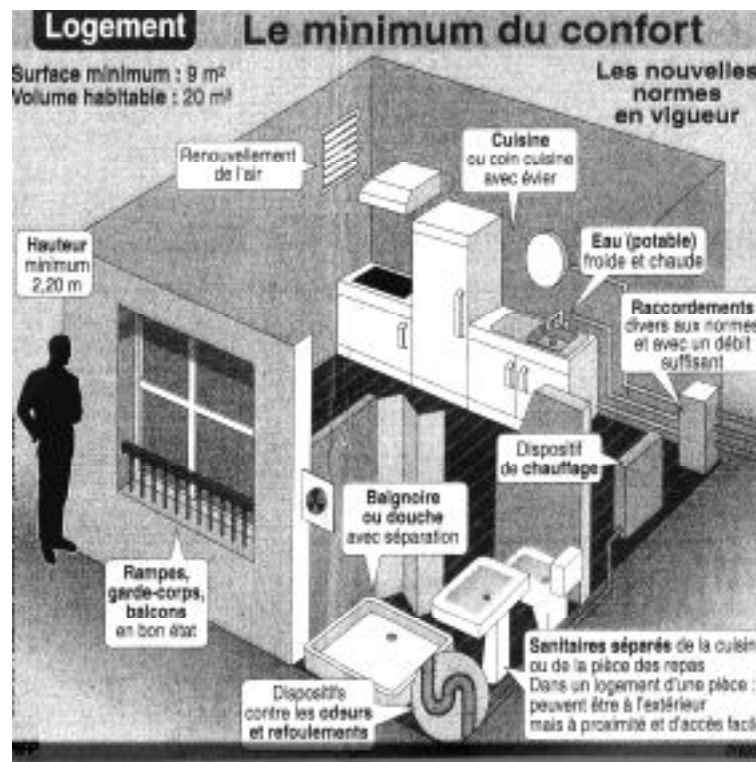
sanitaires manquent

Sauf pour studio*

- WC
- Eau froide
- Eau chaude
- Douche ou baignoire
- Séparation ou cloison

Installations suivantes :
Electricité/gaz sont non conformes ou présentent des risques pour la sécurité

- Chauffage (appareil à gaz, convecteur, chaudière)
ou
- Branchements électriques, tableau, installation (fils dénudés, prises, fusibles)



installation eau absence de :

- Eau froide potable
- Eau chaude
- Pression suffisante
- Évacuation avec siphon

dispositif de chauffage inexistant ou insuffisant car

- Pas de chauffage (appareil à gaz, convecteurs si isolation, chaudière)
- Radiateurs / appareils en nombre insuffisant
ou
- Pas de ventilation basse (sous-fenêtre ou sur porte d'entrée)
- Pas d'installation ou tuyau pour l'évacuation des fumées

ventilation manque

- Aération haute cuisine
- Aération basse cuisine
- Aération haute salle d'eau
- Aération basse salle d'eau
ou
- Ventilation électrique (VMC)

éclairage naturel insuffisant car

- absence de fenêtre (pas d'éclairage naturel)
- fenêtres taille trop réduite
- pièce en sous-sol